

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P347_2020

Date: 25/09/2020

OBJET : Convention fixant les conditions d'organisation des activités aquatiques pour

le bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte

Exposé

Le bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte a été déclaré d'intérêt communautaire le 1^{er} janvier 2019.

Le Syndicat intercommunal scolaire de Saint Sauveur le Vicomte, qui gérait cet équipement, établissait chaque année scolaire des conventions fixant les conditions d'organisation avec les établissements scolaires.

Il est proposé de renouveler, dans les mêmes conditions que précédemment, ces conventions du 14 septembre 2020 au 2 juillet 2021 pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour certains établissements scolaires, il est proposé une alternance des séances au bassin de natation avec des séances au centre multimédia de Saint Sauveur le Vicomte, moyennant un coût de 30 euros pour une séance multimédia scolaire avec animateur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2018-069 du 24 mai 2018 portant restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Vu la convention de création d'un Service Commun de la Vallée de l'Ouve signée le 5 février 2019,

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201001-P347_2020-AR

Vu la délibération n° DEL2019_075 du 27 juin 2019 portant fixation des tarifs pour la natation scolaire,

Vu la délibération n° DEL2010_191 du 12 décembre 2019 portant sur l'harmonisation des tarifs des centres multimédia des Pôles de Proximité de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve.

Décide

- De signer les conventions d'organisation et les conventions financières des séances au bassin de natation et centre multimédia pour l'année scolaire 2020/2021 pour les établissements du territoire et hors territoire cités en annexe moyennant les sommes de :
 - 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - 80 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - 40 euros pour uniquement la location du bassin pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - 50 euros pour uniquement la location du bassin pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - 30 euros pour une séance multimédia scolaire avec animateur,
- **D'inscrire** ces recettes au budget primitif et d'effectuer les titres correspondants à ces recettes,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE